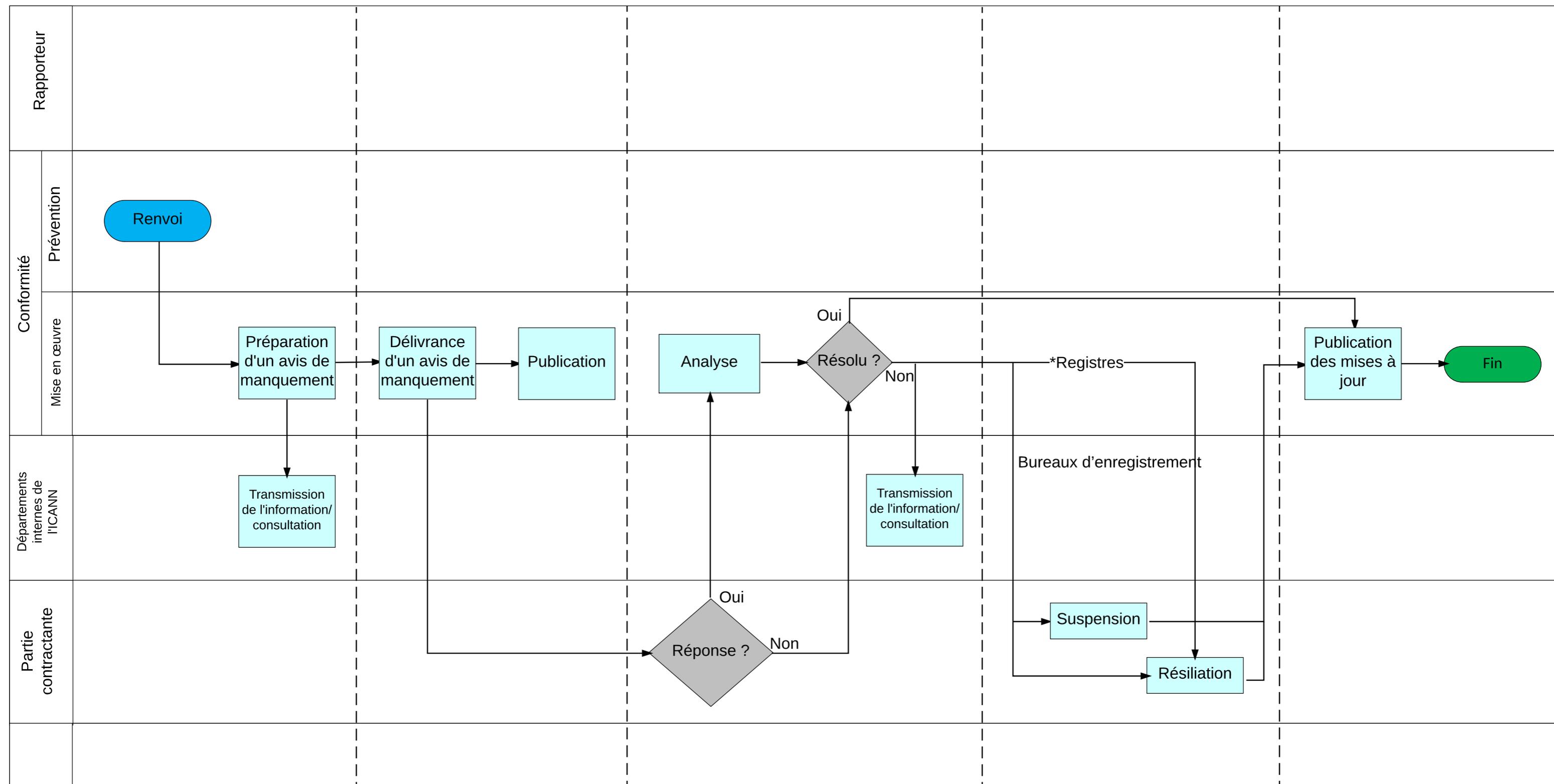


# Processus de règlement formel



\*Pour les mécanismes de mise en œuvre de registre en dehors du processus de conformité, veuillez vous reporter au contrat de registre concerné.

## Processus de règlement formel – Directives générales

Le processus de règlement formel, également connu sous le nom de processus de mise en œuvre, commence soit lorsque les parties contractantes n'ont pas été en mesure de collaborer efficacement lors du processus de règlement informel, soit lorsqu'elles continuent à ne pas se plier aux exigences après l'échec du processus de règlement informel. Les avis envoyés lors du processus de règlement formel sont publiés sur la [page des avis de manquement, de suspension, de résiliation et de non-renouvellement](#) (« Page des avis »). L'ICANN informe des progrès accomplis pour chaque action de mise en œuvre. Les avis de mise en œuvre comprennent un calendrier du processus de règlement informel.

Étapes générales (l'« ICANN » fait ici référence au « département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN ») :

1. L'ICANN prépare l'avis, consulte les autres départements de l'organisation de l'ICANN, envoie l'avis à la partie contractante et le publie sur la [page d'avis](#).
2. L'ICANN examine les réponses des parties contractantes et, si besoin est, consulte d'autres départements de l'organisation de l'ICANN et les PTI.
3. L'ICANN peut accorder un délai supplémentaire en fonction des efforts qu'il reste à fournir afin de remédier au manquement, du plan proposé et de la complexité des enjeux.
4. L'ICANN peut proposer, au cas par cas, d'autres mesures de mise en œuvre.
5. Une fois le problème résolu, l'ICANN en informe le rapporteur et la partie contractante via un avis de clôture.
6. L'ICANN met à jour la page d'avis afin de refléter l'état de la mesure de mise en œuvre.

Pour de plus amples informations relatives à l'approche ou au processus, consulter la [Foire aux questions](#).